

Projet d'évaluation lycée MAUPASSANT

Projet d'évaluation pour l'année scolaire

☐ enseignement général / ☐ enseignement technologique

Préambule

Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit **dans un cadre réglementaire fixé au niveau national (BO N°30 du 29 juillet 2021)**. Il a pour but de rendre visible et explicite les principes de l'évaluation au sein de l'établissement. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public. **Il est révisable tous les ans.**

Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;

seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin. Dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis dans une matière, dans la mesure du possible un devoir de rattrapage lui sera proposé. Si ce rattrapage ne peut avoir lieu, une dernière évaluation ponctuelle dans la matière sera prévue comme pour les candidats individuels. Le contenu pourra alors porter sur l'ensemble des chapitres traités depuis le début d'année. La note obtenue lors de cette épreuve ponctuelle de rattrapage se substituera alors à la note manquante.

•

Absences :

- En conformité avec le code de l'éducation (article L.511-1 relatif au respect de l'assiduité) et la loi d'orientation du 10 juillet 1989, **la présence de tous les élèves à tous les cours et tous les devoirs est obligatoire.**
- **En cas d'absence**, le professeur précisera aux élèves les modalités d'un **éventuel rattrapage** (qui pourra se faire en fin de période). Cette disposition sera systématiquement appliquée si la nature de l'évaluation manquée fait porter un risque à la représentativité de la moyenne trimestrielle.

Seules les **moyennes significatives**, c'est-à-dire établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations représentatives, seront reportées sur le bulletin et pourront être remontées pour le baccalauréat. Dans le cas contraire cf Principes et engagements.

- Absences justifiées :
Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il sera convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.
- Absences injustifiées :
- Pour un travail non fait ou non rattrapé (DM, devoirs sur table...) la moyenne sera calculée sur l'ensemble des devoirs proposés à la classe. Il appartiendra au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence à un devoir de rattrapage.

Elèves à besoins particuliers :

Si les élèves bénéficient d'**aménagement ou de compensations*** consentis en raison d'un handicap (P.P.S), de problèmes médicaux (P.A.I) , de troubles des apprentissages (PAP), ceux-ci doivent être mis en œuvre.

* : En cas d'impossibilité de laisser du temps supplémentaire à un élève disposant d'un tiers temps, le devoir sera adapté.

(-En cas d'impossibilité pour un élève de disposer d'un lecteur/scripateur lors de chaque évaluation, une évaluation avec lecteur/scripateur sera organisée par trimestre. Pour le calcul de la moyenne trimestrielle, on gardera alors la meilleure note entre la moyenne des évaluations passées sans lecteur/scripateur et le devoir organisé avec lecteur/scripateur.)

Aménagement en langues vivantes :

Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, en vue de la prise en compte des moyennes annuelles.

Il faudra distinguer les aménagements à l'année des aménagements pour les épreuves ponctuelles du baccalauréat. Ces derniers peuvent être accordés par le Rectorat suite à la demande des familles.

Fraudes :

La prise en compte du contrôle continu pour l'obtention du diplôme donne aux tricheries un caractère de «fraude à l'examen », lourdement sanctionné dans le cadre du règlement intérieur et des articles D .334-25 à R334-35 du code de l'éducation. Ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat. En cas de fraude ou de suspicion de fraude avérée, le candidat pourra faire l'objet d'une convocation devant la commission ou le conseil compétent.

ENTREES DISCIPLINAIRES

Toutes les matières sont ici représentées quelle que soit leurs modalités d'évaluation (contrôle continu, épreuves ponctuelles ou contrôle en cours de formation)

ARTS PLASTIQUES

Tous les élèves suivant l'enseignement optionnel en arts plastiques seront concernés. Il sera fondé sur une approche par profils de compétences. Des bilans périodiques (trimestriels et annuels) des acquis seront réalisés. Ils seront structurés autour des trois composantes de la discipline (plasticiennes, théoriques, culturelles) et selon la primauté donnée à la pratique plastique et artistique - à minima 75 % du temps d'apprentissage. Ils s'appuient sur les compétences figurant dans les programmes d'arts plastiques et celles du LSL communes à tous les enseignements artistiques optionnels.

Nourris de la liberté et de la responsabilité pédagogiques de l'enseignant, ces bilans permettant de situer les progrès de l'élève seront pensés et réalisés régulièrement. Cette démarche s'inscrit dans la perspective de l'accompagnement du parcours de formation des élèves et de leur projet d'orientation.

En articulant les informations issues de l'évaluation formative et — plus ponctuellement — sommative, il s'agit de dessiner avec bienveillance, clarté et un niveau d'exigence adapté à l'enseignement optionnel, les évolutions d'un profil de compétences, de connaissances, de culture de l'élève et les seuils atteints à certaines étapes :

- identifier les réussites, les obstacles, les marges de progrès sur l'ensemble du cycle terminal d'une manière équitable et commune à tous les élèves .
- réguler, fixer des buts, contractualiser des axes d'amélioration dans les diverses dimensions qu'engagent des apprentissages en arts plastiques, communiquer avec les familles
- situer le niveau des acquis à des moments clés (trimestres, semestres, fin de cycle, versement à l'examen, etc.).

Ce travail permettra l'établissement du bilan des acquis et la construction de la note certificative du contrôle continu au baccalauréat.

Evidemment, tout ne s'évalue pas et tout le temps ! La priorité du temps sera réservée aux apprentissages des élèves. Il importera de maintenir la diversité des situations d'évaluation et de donner sa pleine place à la démarche formative. Les activités courtes comme des travaux et des projets plus longs -graphiques, picturaux, tri-dimensionnels, numériques, individuels ou collectifs -, des réalisations et recherches effectuées en présentiel ou à distance (en cas d'absence en particulier), ponctuellement la vérification des connaissances et compétences maîtrisées, etc., auront tous leur intérêt. Ces situations, variées et reliées, garantiront une complémentarité des modalités d'observation des compétences et du repérage des acquis, la régularité et la répétition de ce qui s'évalue. Elles contribueront à la robustesse de la notation et à la finesse de l'appréciation. Une place privilégiée sera par ailleurs accordée à l'expression orale tant du point de vue de l'analyse des productions que de la relation de chacun aux œuvres et aux phénomènes artistiques. Dialogues, débats ou encore entretiens individuels viendront ponctuer et enrichir la construction progressive des acquis.

Enfin le livret scolaire servira de référence pour les moyennes annuelles prises en compte au titre du contrôle continu et à tous élèves dans le cadre des procédures liées à Parcoursup. Outre les trois moyennes trimestrielles et la moyenne de l'année y figureront des positionnements au regard de trois grandes compétences communes à tous les enseignements artistiques optionnels. S'il convient de penser la cohérence entre notation et compétences portées au LSL, il conviendra d'apporter un grand soin à l'appréciation reflétant le parcours de formation et le projet d'orientation de l'élève. Cette appréciation sera structurée en partie autour ce que mobilisent globalement la pratique et la culture artistiques. Dans l'enseignement optionnel, la première ayant un poids plus important que la seconde (75 % et 25 %)

Contenu des évaluations en droit, économie, management et sciences de gestion et du numérique

*Eléments communs aux disciplines en classe de première et en classe de terminale :

- Les évaluations seront multiples et pourront être formatives et/ou sommatives.
- Les évaluations prendront en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation STMG.
- Les évaluations pourront valoriser :
 - ❖ Le travail personnel,
 - ❖ L'autonomie et la capacité à travailler en groupe,
 - ❖ La participation et l'attitude positive en classe,
 - ❖ La communication orale,
 - ❖ Le niveau de maîtrise des savoirs et connaissances,
 - ❖ La capacité d'analyse et de compréhension,
 - ❖ Le niveau de maîtrise des capacités du programme et des compétences du livret scolaire...

*Elément spécifique aux sciences de gestion et du numérique en classe de première :

- La moyenne des sciences de gestion et du numérique en classe de première (affectée d'un coefficient 8 dans le cadre du contrôle continu) prendra en compte, au troisième trimestre, une étude de gestion. L'évaluation de cette étude de gestion pourra porter sur le travail de préparation de l'étude et la soutenance orale de l'étude.

* Elément spécifique au droit, à l'économie et au management et sciences de gestion et du numérique en classe de terminale :

Une évaluation commune aux classes de terminale, de type bac blanc, pourra être envisagée dans les spécialités de MSDGN et de droit / économie

EPS

1- Baccalauréat GT épreuves obligatoires :

La note finale EPS de l'enseignement obligatoire sera composée des résultats obtenus par l'élève en classe de terminale soit 3 notes de CCF issus de 3 champs d'apprentissages différents donnant une note finale affectée d'un coefficient 5 pour la session 2022 (mesure transitoire) et d'un coefficient 6 pour la session 2023. Les notes de contrôle continu de première et de terminale apparaissent dans le livret scolaire pour être prise en compte dans paroursup.

2- Option EPS :

Session 2022 : Si l'option EPS a été suivie en première en 2020-2021, la moyenne annuelle sans coefficient compte dans le contrôle continu. Si l'option EPS est poursuivie en terminale en 2020-2021, la moyenne annuelle comptera avec un coefficient 2.

Session 2023 : La note finale portera sur la moyenne des trimestres avec un coefficient 2 si l'option est abandonnée en fin de première ou coefficient 4 si elle est suivie en classe de terminale.

3- Spécialité éducation physique, pratique et culture sportive (EPPCS) :

Première : La note porte sur la moyenne des notes des 3 trimestres. Elle comprend le niveau de performance évalué dans au moins 2 activités et les connaissances associées sur les 3 thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale un coefficient 8 s'appliquera pour la session 2023.

1- Trois temps d'évaluation certificative :

La note d'EPS repose sur des épreuves évaluées en contrôle en cours de formation (CCF) sur l'année, dans des activités relevant de champs d'apprentissage différents, sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque activité physique sportive ou artistique (APSA).

Les dates de CCF sont communiquées aux élèves dès la rentrée scolaire. Dans le cas où pour quelque raison que ce soit une modification dans les dates devait intervenir, les élèves en seront informés dans les meilleurs délais.

L'évaluation des élèves se déroule en co-évaluation avec un enseignant extérieur à la classe en plus de l'enseignant habituel. Les enseignants se concertent afin d'établir le résultat final. La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles.

2- Les inaptitudes partielles :

Les élèves étant sous le coup d'une inaptitude partielle peuvent se voir proposer selon le type d'inaptitude un aménagement de l'évaluation (en temps ou en barème) ou bien une épreuve de substitution.

3- Les élèves absents :

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées n'a pu participer à un ou plusieurs CCF, il est convoqué à une évaluation de remplacement. Celle-ci est organisée en fin d'année scolaire. En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une évaluation de remplacement, le CCF concerné est neutralisé et la note d'EPS retenue correspond à la moyenne des autres CCF.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour ce CCF.

FRANÇAIS

De même, les coefficients attribués aux travaux des élèves ne sont pas déterminés et chaque professeur fera sa propre estimation en fonction de sa progression pédagogique.

En classe de Première, un écrit blanc et un oral blanc sous la forme d'épreuves communes ont lieu afin d'entraîner les élèves à l'examen.

Le rattrapage des devoirs non effectués pour cause d'absence de l'élève pourra être proposé et son organisation est laissée à l'appréciation du professeur, en concertation avec la vie scolaire.

Toute tricherie, que ce soit le cas d'un devoir largement recopié sur un site internet ou une copie recopiée sur une autre copie d'un camarade de classe, entraînera une pénalisation de l'élève sous la forme d'une sanction adaptée.

HISTOIRE DES ARTS

Le contrôle continu ne concerne que les élèves de Première qui abandonnent la spécialité en fin de leur année de 1^{ère}.

En Première : Les évaluations sont réalisées par les trois professeurs (lettres, histoire-géographie et musique) et portent sur au moins 4 thématiques sur les 6 au programme.

Ces évaluations sont variées (analyse d'oeuvre, commentaire de document sonore ou visuel, dissertation, présentation orale, compte rendu de visites ou de spectacle ...).

Les coefficients de ces évaluations sont déterminés en concertation avec l'équipe.

En Terminale : Les évaluations réalisées par les quatre professeurs (Histoire-Géographie, Musique, Arts plastiques, Philosophie) sont en lien avec les trois thèmes nationaux au programme. Ces évaluations sont variées comme en Première, avec un accent mis sur les exercices proposés au Baccalauréat en fin de Terminale (commentaire de documents, dissertation, préparation et présentation orale en rapport avec l'élaboration d'un portfolio). Les coefficients proposés sont, comme en Première, déterminés en concertation.

Un élève absent à une évaluation, en Première comme en Terminale, se doit de rattraper l'évaluation en question.

HISTOIRE GEOGRAPHIE, HGGSP et EMC

Notes d'histoire géographie et d'HGGSP figurant sur le bulletin en Première et Terminale :

Les bulletins de Première et de Terminale comporteront au moins une note de devoirs en classe type BAC (réponse organisée, étude critique de document(s), production graphique d'après un texte). Pourront également figurer des notes de travail et d'implication (participation spontanée, investissement, exercices et activités, exposés ou travaux de groupes) ainsi que de devoirs maisons. Ces évaluations seront progressives, dans le cadre d'une préparation aux études supérieures. Les notes de devoirs en classe bénéficieront d'un coefficient supérieur aux autres notes.

Notes d'EMC figurant sur le bulletin de Première et de Terminale :

L'élève disposera d'au moins une note d'EMC dans l'année. Les notes d'EMC reposeront sur les types d'évaluation suivants :

- Participation à un débat ;
- Recherches et exposé ;
- Ecrit de réflexion individuelle.

HLP

Les exercices sont de nature variée et leur complexité évolue au fil des deux années de l'enseignement de spécialité

Les coefficients appliqués aux évaluations seront déterminés par chaque enseignant.

En classe de Terminale, dans la mesure du possible, un devoir commun sera proposé aux élèves afin de les entraîner à l'examen.

Le rattrapage des devoirs non effectués pour cause d'absence de l'élève pourra être proposé et son organisation est laissée à l'appréciation du professeur, en concertation avec la vie scolaire.

Toute tricherie, que ce soit le cas d'un devoir largement recopié sur un site internet ou une copie recopiée sur une autre copie d'un camarade de classe, entraînera une pénalisation de l'élève sous la forme d'une sanction adaptée.

LANGUES VIVANTES

Préambule

En langues vivantes, l'évaluation est adossée au Cadre européen commun de référence pour les langues et est conforme aux programmes en vigueur.

Les niveaux visés à la fin du cycle terminal sont B2 pour la langue vivante A (LVA) et B1 pour la langue vivante B (LVB).

Les élèves choisissent au premier trimestre de la première leur LVA et leur LVB pour l'ensemble du cycle terminal (première et terminale).

Modalités d'évaluation

Les élèves sont évalués tout au long du cycle terminal sur leurs compétences dans les quatre activités langagières : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression orale (en continu et en interaction) et expression écrite, en respectant une logique de progressivité et selon leur inscription en LVA ou en LVB.

Les élèves peuvent par ailleurs être évalués sur leurs connaissances, leur implication et leur participation.

Les évaluations portant sur les compétences dans les activités langagières ont un poids plus important dans la moyenne trimestrielle que toutes les autres formes d'évaluation.

Les élèves peuvent être évalués individuellement ou en groupe.

Pour les élèves des séries technologiques, en anglais, l'évaluation porte également sur l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV).

Attestation de langues vivantes

Une attestation de langues vivantes est délivrée à chaque élève à la fin de la terminale, attestant le niveau de compétences atteint dans chaque activité langagière pour la LVA et pour la LVB. Cette attestation peut prendre appui sur des évaluations communes portant sur toutes les activités langagières, organisées par l'établissement pour chaque langue au cours de l'année de terminale.

Les sujets de ces évaluations sont issus, adaptés ou inspirés des sujets disponibles dans la banque nationale de sujets. Les sujets proposés peuvent être différents pour les élèves de série générale et pour les élèves des séries technologiques.

Pour les élèves des séries technologiques, l'évaluation d'expression orale en anglais porte sur l'ETLV.

Les résultats de ces évaluations (une note par activité langagière) sont en outre intégrées aux notes trimestrielles de l'élève.

Nota bene

Des évaluations communes pourront également être organisées en première.

Spécialité LLCER Anglais et LLCER Anglais, monde contemporain

Dans le cadre de l'enseignement de spécialité, le niveau attendu en fin de première est B2 et le niveau visé en fin de terminale est C1.

Les modalités d'évaluation prévues ci-dessus s'appliquent également à l'enseignement de spécialité. En première, l'évaluation de l'enseignement de spécialité a pour objectif, entre autres, de commencer la préparation aux épreuves terminales du baccalauréat.

MATHEMATIQUES

L'évaluation en mathématiques s'appuiera sur des travaux divers, de durées variées. On distinguera les évaluations à visée formative de celles à visée sommative.

La partie formative pourra s'appuyer sur des interrogations de cours, des travaux dirigés en classe, des devoirs à faire à la maison. L'oral pourra également être évalués. La participation en classe pourra être valorisée.

Les devoirs sur table constitueront la partie sommative de l'évaluation. Des devoirs communs entre élèves d'un même niveau pourront éventuellement être organisés.

Pour l'enseignement obligatoire, le poids des évaluations formatives ne pourra excéder le tiers du poids total de la note calculée pour le trimestre.

Pour l'enseignement optionnel, le coefficient affecté à une évaluation dépendra de son importance pour le suivi des acquis de l'élève.

Une moyenne trimestrielle sera jugée comme non significative dès lors que l'élève n'aura aucune note d'évaluation représentative.

Toutes les notes obtenues sont définitives, même en cas d'évaluation « ratée ».

PHILOSOPHIE

L'évaluation en philosophie pendant l'année portera sur :

- des devoirs type baccalauréat (dissertations et explications de texte) réalisés à la maison ou en classe.
- des travaux ponctuels, des exercices faits en classe ou à la maison (questions sur un texte, distinctions conceptuelles, questions de réflexion, rédaction d'une introduction ou d'un moment d'argumentation, éventuellement questions de cours).

Cette liste est non exhaustive et purement indicative.

Les élèves seront prévenus de la tenue d'un devoir en classe le cas échéant, leur présence étant obligatoire.

- un devoir commun pour les classes générales sera organisé au mois de mai 2022, en préparation de l'épreuve écrite de juin .

PHYSIQUE – CHIMIE

Evaluations diagnostiques : elles ont généralement lieu au moment d'aborder une nouvelle séquence et ont pour objectif de permettre à l'élève de repérer les notions acquises antérieurement. L'enseignant peut ainsi prendre appui sur ces évaluations pour proposer des révisions et adapter les activités faites avec la classe.

Elles ne donnent pas lieu à une notation chiffrée certificative en vue de l'obtention du baccalauréat.

Evaluations formatives : elles ont pour objectif de permettre à l'élève, en cours de séquence, de prendre conscience de ses acquis et d'identifier les difficultés rencontrées dans le but de trouver par lui-même les moyens de progresser.

Elles ne donnent généralement pas lieu à une notation chiffrée certificative en vue de l'obtention du baccalauréat, sauf dans le cas où elles permettent de valoriser les progrès de l'élève.

Evaluations sommatives : elles donnent lieu à une notation chiffrée certificative en vue de l'obtention du baccalauréat.

Elles pourront prendre différentes formes et seront affectées de coefficients différents.

Les évaluations possibles, à faible coefficient :

- des évaluations de courte durée des connaissances (sous forme de questions, de Q.C.M., de schémas à compléter, ...)
- des évaluations de compétences expérimentales lors des séances d'activités expérimentales
- des évaluations liées à la préparation d'un oral
- des évaluations d'activités documentaires
- des évaluations d'activités à faire à la maison
- ...

Les évaluations à coefficient plus élevé et permettant à l'élève d'obtenir une moyenne significative sur le bulletin : elles ont lieu en cours ou en fin d'une séquence et permettent d'évaluer l'ensemble des compétences visées et des notions abordées.

Elles pourront, dans certains cas, prendre la forme d'évaluations communes.

Il est important de noter que, lors de ces évaluations :

- les téléphones et montres connectées devront être éteints et laissés dans les sacs
- les calculatrices autorisées seront les calculatrices en mode examen (à mettre en mode examen juste avant l'évaluation et devant l'enseignant). A défaut, une calculatrice type collègue sera acceptée
- l'élève sort de sa trousse, avant le début de l'évaluation, le matériel dont il a besoin puis dépose son sac sous le tableau
- en cas de fraude, suspectée ou avérée, un rapport sera fait à Monsieur le Proviseur adjoint en vue de sanctions éventuelles.

Enseignement scientifique (pour la physique-chimie)

Dans le cadre du projet d'évaluation des enseignements scientifiques, les enseignants se sont concertés afin de proposer aux élèves différents types d'évaluations leur permettant de tester et valider les compétences et les connaissances travaillées en classe durant l'année.

Pour des raisons liées à une organisation des enseignements différente en première et en terminale, nous précisons les points suivants : l'enseignement scientifique, bien que regroupant plusieurs matières et enseignants différents pour une même classe, n'est représentée dans le bulletin scolaire de l'élève que par une seule moyenne trimestrielle et une seule appréciation collégiale des différents enseignants. Pour cette raison, nous avons choisi le mode de calcul suivant pour la moyenne de l'élève au prorata du temps d'enseignement relatif à chacune des disciplines :

Répartition des différents enseignements :

- Année de Première : elle correspond à un enseignement dispensé par un enseignant de Physique – Chimie et un enseignant de SVT.
Les coefficients appliqués aux deux disciplines seront les suivants :
 $\frac{1}{2}$ Physique – Chimie ; $\frac{1}{2}$ SVT
Le paramétrage sera pré-réglé sur Pronote.
- Année de Terminale : elle correspond à un enseignement dispensé par un enseignant de Mathématiques, un enseignant de Physique – Chimie et un enseignant de SVT.
Les coefficients appliqués aux trois disciplines seront les suivants :
 $\frac{1}{6}$ Maths ; $\frac{1}{3}$ Physique – Chimie ; $\frac{1}{2}$ SVT
Le paramétrage sera pré-réglé sur Pronote.

Les différentes formes d'évaluation :

Au sein des différentes disciplines représentées dans l'enseignement scientifique, s'appliqueront les modalités propres à chacune des disciplines.

Ainsi, en Physique – Chimie, les différentes formes d'évaluation qui pourront être mises en place sont les mêmes que celles exposées pour l'enseignement de spécialité.

Les modalités seront également identiques (calculatrices, téléphones portables et montres connectées, cas de fraude, ...).

SCIENCES DE L'INGENIEUR

Préambule :

En préambule, il est mentionné que toutes les activités réalisées en classe ou à la maison sont susceptibles de donner lieu à notation et donc à être intégrées dans l'évaluation trimestrielle qui sera utilisée pour l'évaluation du contrôle continu au baccalauréat.

Organisation de l'évaluation trimestrielle:

Les élèves seront évalués sur la base de travaux :

- oraux sous forme de présentation de comptes rendus d'activités ou de projets,
- écrits sous la forme de QCM, de devoirs maison, de rapports d'activités pratiques ou de devoirs en classe,

L'évaluation trimestrielle intègre les notes de l'ensemble des travaux évalués coefficientés. Pour chaque travail, un coefficient est défini par l'enseignant au regard de l'importance du travail considéré.

Concernant les devoirs en classe, les conditions de réalisation sont ceux des textes en vigueur pour les épreuves du baccalauréat quant à l'usage des calculatrices et des objets connectés.

Série Technologique STI2D

Spécialité Ingénierie et Développement Durable

Spécialité Innovation Technologique

Spécialité Ingénierie, Innovation et Développement Durable

Préambule :

En préambule, il est mentionné que toutes les activités réalisées en classe ou à la maison sont susceptibles de donner lieu à notation et donc à être intégrées dans l'évaluation trimestrielle qui sera utilisée pour l'évaluation du contrôle continu au baccalauréat.

Organisation de l'évaluation trimestrielle:

Les élèves seront évalués sur la base de travaux :

- oraux sous forme de présentation de comptes rendus d'activités ou de projets,
- écrits sous la forme de QCM, de devoirs maison, de rapports d'activités pratiques ou de devoirs en classe,

L'évaluation trimestrielle intègre les notes de l'ensemble des travaux évalués coefficientés. Pour chaque travail, un coefficient est défini par l'enseignant au regard de l'importance du travail considéré.

Concernant les devoirs en classe, les conditions de réalisation sont ceux des textes en vigueur pour les épreuves du baccalauréat quant à l'usage des calculatrices et des objets connectés.

L'évaluation de SES en 1ère et en terminale

La progression est commune entre tous les enseignants de SES.

Les évaluations sont majoritairement **individuelles et variées (DS, DM, QCM)**. Elles sont **formatives et sommatives**.

Les évaluations reposent sur :

- Des questions de connaissances et de savoir-faire
- Des études de documents
- Des raisonnements argumentés
- Des dissertations en terminale

Niveau 1^{ère} : Les sujets sont choisis dans la mesure du possible dans la **Banque Nationale de Sujets (BNS)**.

Les évaluations ont pour but de **préparer les élèves à l'épreuve finale du baccalauréat**.

Les évaluations sont coefficientées en fonction du type d'exercice demandé.

Le devoir maison permet de mesurer l'engagement et l'effort de travail des élèves, tout en permettant l'acquisition de la méthodologie, le coefficient sera moindre, tout comme les QCM.

L'évaluation de l'EMC en 1ère et en terminale

L'évaluation est surtout basée sur une activité collective et repose sur des travaux de recherche, une production sous différentes formes (exposés, affiches, diaporama, reportage radio,...) et/ou une restitution orale (en groupe et/ou individuelle).

SVT

Enseignement de spécialité de Sciences de la Vie et de la Terre : Dans le cadre du projet d'évaluation du Lycée Maupassant de Fécamp, les enseignants de SVT se sont concertés afin de proposer aux élèves différents types d'évaluations leur permettant de se former progressivement au cours des trois années de Lycée et d'obtenir des résultats certificatifs en vue de l'obtention du diplôme du Baccalauréat.

- Des **évaluations diagnostiques** en vue de situer le niveau de départ des élèves face à un nouveau thème, proposer par la suite des révisions de notions acquises antérieurement, adapter notre enseignement au niveau de la classe... Ce type d'évaluation ne donne pas lieu à une notation chiffrée certificative en vue de l'examen.

- Des **évaluations formatives** qui sont des sortes d'entraînements pour les élèves en vue de vérifier en cours d'apprentissage si une notion ou une méthode sont acquises... Ce type d'évaluation **peut donner lieu à une bonification rentrant dans la notation chiffrée certificative en vue de l'examen**.

- Différents types **d'évaluations sommatives à caractère certificatif pour l'examen du Baccalauréat** pourront être mis en œuvre :

- Evaluations courtes de connaissances (sous les formes les plus diverses possibles : QCM, interrogation de cours courtes, documents à compléter : schémas, dessins, exercices d'application...)
- Evaluations sur table en temps limité (validant des compétences plus larges)
- Evaluations possibles de Travaux Pratiques
- Evaluations possibles pour préparer aux compétences liées à l'écrit et à l'oral

- Des bonifications pourront être attribuées

Gestion des cas particuliers :

Pour les devoirs sur table : les calculatrices autorisées seront les calculatrices en mode examen (à mettre en mode examen juste avant l'évaluation et devant l'enseignant). A défaut, une calculatrice type collège sera acceptée.

Enseignement Scientifique (pour les SVT)

Dans le cadre du projet d'évaluation des enseignements scientifiques, les enseignants se sont concertés afin de proposer aux élèves différents types d'évaluations leur permettant de tester et valider les compétences et les connaissances travaillées en classe durant l'année.

Pour des raisons liées à une organisation des enseignements différente en première et en terminale, nous précisons les points suivants : l'enseignement scientifique, bien que regroupant plusieurs matières et enseignants différents pour une même classe, n'est représentée dans le bulletin scolaire de l'élève que par une seule moyenne trimestrielle et une seule appréciation collégiale des différents enseignants. Pour cette raison, nous avons choisi le mode de calcul suivant pour la moyenne de l'élève au prorata du temps d'enseignement relatif à chacune des disciplines :

Enseignement scientifique terminale : celui-ci regroupe des enseignants en mathématiques, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre.

Proposition de coefficients : $\frac{1}{2}$ SVT , $\frac{1}{3}$ SPC, $\frac{1}{6}$ Maths pour chaque trimestre (paramétrage pré-réglé sur pronote)

Enseignement scientifique première : celui-ci regroupe des enseignants en sciences physiques et sciences de la vie et de la terre.

Proposition coefficients : $\frac{1}{2}$ SVT , $\frac{1}{2}$ SPC pour chaque trimestre (paramétrage pré-réglé sur pronote)

Les différentes formes d'évaluation et la gestion des cas particuliers :

Au sein des différentes disciplines représentées dans l'enseignement scientifique, s'appliqueront les modalités propres à chacune des disciplines.

Ainsi, en fonction des disciplines, les différentes formes d'évaluation qui pourront être mises en place sont les mêmes que celles exposées pour l'enseignement de spécialité.

Les modalités seront également identiques (calculatrices, téléphones portables et montres connectées,...)